



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 19 août 2026 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation temporaire suivant :

ARTICLE I

En raison des travaux de réparation du revêtement de la toiture de l'église Saint Jean-Baptiste à Schoos les restrictions temporaires suivantes en matière de circulation sont décidées :

- Le « CR 120 - Rue de Rollingen » à Schoos sera entièrement barré à la circulation. Une déviation par la « Rue de l'Ecole » sera indiquée. Ces dispositions seront indiquées par les signaux A4b, A16a, A15, C13aa, E22a, E24ca avec lampe et D2.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables le mardi 1^{er} septembre 2026 entre 7h30 et 17h00.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

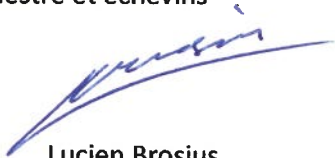
ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 19 août 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Viviane Heuskin
secrétaire communal
(contresigné art. 74 L.C.)


Lucien Brosius
bourgmestre

